

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 27'371'400.- destiné à financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande

du 9 décembre 2008

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 27'371'400.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'achat du bâtiment de l'Hôpital Orthopédique de la Suisse Romande à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement", et sera amorti en 25 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2008.

Le président
du Grand Conseil :

J. Perrin

Le président :

P. Broulis

(L.S.)

(L.S.)

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

O. Rapin

Le chancelier :

V. Grandjean